

OBJET : (42) FUSION DES ECOLES ELEMENTAIRES PASTEUR

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT SIX SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 13 septembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER
Le nombre de conseillers M. BOULIGNAC, Mme HELT, M. PERRET,
en exercice est de 35 Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. LAMARCHE,
M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Mme CHRISTIN et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme RICARD	à	Mme CAMPAGNE
M. SAGBOHAN	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB

ABSENT : M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAMPAGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... 2 octobre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240926 - DL2024 - 97-DE

Publiée le ... 2 octobre 2024



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/97 du 26 septembre 2024

OBJET : (42) FUSION DES ECOLES ELEMENTAIRES PASTEUR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2121-30 et L 2122-21,

Vu l'article L 212-1 du Code de l'Education,

Considérant l'intérêt de procéder à la fusion des 2 écoles élémentaires PASTEUR 1 et 2,

Considérant l'avis émis par les services départementaux de l'Education Nationale,

Considérant l'avis émis par les services de la Préfecture dans leur courrier du 1^{er} août 2024,

Considérant l'avis du conseil des maitres du 7 juin 2024 et l'avis du conseil d'école extraordinaire du 17 juin 2024 des deux écoles élémentaires concernées,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 8

DECIDE :

Article 1 : de valider la fusion de l'école élémentaire Pasteur 1 et de l'école élémentaire Pasteur 2 pour l'année scolaire 2025-2026.

Article 2 : de modifier le nom de l'école ainsi créée en école élémentaire Pasteur.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif nécessaire à cette opération.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Séverine CAMPAGNE
Adjointe au maire
déléguée à la jeunesse, à la réussite citoyenne
et au périscolaire